



# CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

*La présente Consigne de navigabilité (CN) est publiée en vertu de l'article 521.427 du Règlement de l'aviation canadien (RAC). Il est interdit à toute personne d'effectuer ou de permettre le décollage d'un aéronef dont elle a la garde et la responsabilité sauf si les exigences de l'article 605.84 du RAC se rapportant aux CN sont satisfaites. L'annexe H de la norme 625, Normes relatives à l'équipement et à la maintenance des aéronefs, contient des informations concernant d'autres moyens de conformité aux CN.*

|                 |                                   |
|-----------------|-----------------------------------|
| <b>Numéro :</b> | <b>Date d'entrée en vigueur :</b> |
| CF-2018-27      | 26 octobre 2018                   |
| <b>ATA :</b>    | <b>Certificat de type :</b>       |
| 27              | A-86                              |

## Sujet :

Commandes de vol – Proportion excessive de fibre de verre dans les composants du circuit de commande d'ailerons et le système de conjugaison des volets

## Applicabilité :

Les avions de Viking Air Limited (anciennement Bombardier Inc.) :

Modèle CL-215-6B11 (variante du CL-215) portant les numéros de série 1085, 1086, 1093, 1094, 1098 à 1101;

Modèle CL-215-6B11 (variante du CL-415) portant les numéros de série 2076 à 2090.

## Conformité :

Tel qu'indiqué ci-dessous, à moins que ce ne soit déjà fait.

## Contexte :

Il a été déterminé qu'un fournisseur a fabriqué des pièces Téflon<sup>MD</sup> contenant 15 % de fibre de verre plutôt que les 5 % qui étaient exigés. Les pièces contenant un pourcentage de fibre de verre si élevé peuvent causer l'usure et la rupture des câbles de commande en raison d'une plus grande friction au contact.

Cette CN rend obligatoire l'inspection visuelle des câbles des circuits de commande des ailerons et des câbles de conjugaison des volets aux alentours de la servocommande d'aileron. L'inspection est nécessaire pour s'assurer qu'il n'y a aucun dommage aux câbles ni de déconnexion jusqu'à ce que le remplacement des pièces Téflon<sup>MD</sup> soit effectué sur le circuit de commande des ailerons, l'interconnexion des ailerons et du gouvernail et la poutre de servocommande des ailerons. La présente CN nécessite aussi le remplacement des pièces Téflon<sup>MD</sup>.

## Mesures correctives :

### Partie 1 - Inspection des câbles des circuits de commande des ailerons et des câbles de conjugaison des volets

1. Initialement, dans les 50 heures de temps dans les airs à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN, effectuer une inspection visuelle des câbles de commande des ailerons et des câbles de conjugaison des volets conformément à la révision 1 du bulletin de service (BS) 215-3185 ou 215-4476 applicable de Bombardier, en date du 28 janvier 2014, ou de toute révision ultérieure approuvée par le chef, Maintien de la navigabilité aérienne de Transports Canada. L'incorporation de la révision initiale (Révision NC) des BS ne permet pas de satisfaire aux exigences de la partie 1 parce que cette révision des BS ne comprend pas l'inspection des câbles du système de conjugaison des volets.
2. Répéter l'inspection susmentionnée selon un intervalle ne dépassant pas 50 heures de temps dans les airs jusqu'à l'exécution sur l'avion de la partie 2 de la présente CN.

**Partie 2 - Remplacement des pièces Téflon<sup>MD</sup> du circuit d'aileron assisté et du système de conjugaison des volets**

Dans les 29 mois suivant la date d'entrée en vigueur de la présente CN, remplacer les pièces Téflon<sup>MD</sup> du circuit d'aileron assisté et du système de conjugaison des volets conformément aux parties A, B et C de la révision 3 du BS 215-3186 ou de la révision 2 du BS 215-4477 applicable de Bombardier, ou de toute révision ultérieure approuvée par le chef, Maintien de la navigabilité aérienne de Transports Canada.

Le remplacement des pièces Téflon<sup>MD</sup> conformément aux révisions précédentes des BS susmentionnés avant la date d'entrée en vigueur de la présente CN satisfait également aux exigences de la partie 2 de la présente CN.

**Autorisation :**

Pour le ministre des Transports,

Le chef, Maintien de la navigabilité aérienne

*ORIGINAL SIGNÉ PAR*

Rémy Knoerr

Émise le 12 octobre 2018

**Contact :**

Ross McGowan, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 888-663-3639, télécopieur 613-996-9178 ou courrier électronique [AD-CN@tc.gc.ca](mailto:AD-CN@tc.gc.ca), ou tout Centre de Transports Canada.